



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 31 MARS 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE – André BRANDMEYER – Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE – Sylvette DELORME - Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Sandrine NOIRIE - Grégory CROIZAT – Arnaud JAYOL - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Marcel GIACOMEL donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO, M. Laurent BRUNON donne pouvoir à Mme Evelyne FAURE, Mme Corine BEGON donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE (arrivée de Mme Marilyne PLESSIS à 19 h 40), M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY (arrivée de M. Cédric CHAVAREN à 18 h 36), Monsieur Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS.

ABSENT : Mme Lyliane BEYNEL

1 - DÉSIGNATION DU SÉCRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Nicole GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Nicole GIRAUD

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Monsieur Hervé BRU fait une remarque sur le compte-rendu, il souhaiterait que soit inscrite la question suivante, formulée lors du conseil :

« Quelle a été l'augmentation des bases au cours des dix dernières années ? »

Monsieur le Maire répond qu'elle sera inscrite au compte-rendu de la séance du 31 mars 2022.

Monsieur Hervé BRU demande une précision au sujet des frais d'avocats, correspondent-ils à la totalité des frais d'avocats ou seulement à l'appel.

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'il s'agit de la totalité des frais d'avocats.

Le Procès-verbal de la séance du 23 février 2022 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance du 23 février 2022 par 16 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS ».

Arrivée de M. Cédric CHAVAREN à 18h36.

3 - DECISIONS DU MAIRE**Décision 2022-002 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE -GYMNASIE LE PRE SALVAU**

Dépose et évacuation des bacs acier et caniveau en décharge appropriée

Dépose et évacuation de l'isolation existante en décharge appropriée

Dépose et évacuation des panneaux de plafond existant en décharge appropriée

Fourniture et pose de couverture en bac acier avec anti condensation (220 m²) laqués RAL (40 ML)

Fourniture et pose d'un larmier en bas de pente (40 ML)

Naissances soudées sous caniveaux (3)

Bandes de rives latérales de finition RAL (10 ML)

Fourniture et pose d'un plancher en panneaux médium 19 mm ignifugé (220 m²)

Isolation en laine de roche Roul Rock de 200 classe M0

Montant total des travaux : 32 935 € HT (TVA à 20%) soit 39 522 € TTC

Décision 2022-003 - MOTORIZATION POUTRE DE FACE ESPACE BARBARA :

Armoire de commande (4 moteurs avec fin de course)

Palan électrique inversé DMK 250 kg chaîne

Antichute de charges, capacité 250 kg

Manille lyres haute résistance 10 mm CMU 0.75T

Elingue de levage diamètre 6 mm 400 kg

Câble 3x1.5 HO7 RNF, colliers, accessoires

TS200 WW Projecteur théâtre leds lentilles fesnel blanc chaud 180 W zoom 14° à 38°

Kit câblage DMX, cordons DMX 3 m, 10 m, barquettes

Flat Pro 12 G2x 10 W – RGBWA LED

Crochet à contreplaqué Elingues de sécurité

Livraison installation, dépose de l'ensemble des matériels existants,

Installation des nouveaux matériels, paramétrage, mise en route, tests,

2 techniciens 2 jours

Conditions d'installations :

Les calculs de descente de charge pour les points d'accroches sont à la charge de la Mairie de BONSON.

Travaux : 12 646.20 € HT (TVA à 20%) soit 15 175.44 € TTC

Madame Marie-José SAULODES indique qu'en décembre 2020 une délibération avait été prise pour autoriser M. le Maire pour engager des dépenses pour le 1^{er} trimestre 2021, le budget n'étant voté qu'en mars 2021. Pourquoi n'y en a-t-il pas eu cette fois.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que ce n'était utile car il n'y a presque pas eu d'investissement en fin d'année, ce sont des restes à réaliser qui ont été engagés.

Monsieur François GILBERTAS demande si les collectivités peuvent comme des particuliers avoir des TVA à 10 % au lieu de 20 % sur les travaux engagés. Monsieur Maxime CHAUVET indique que ce n'est pas possible.

Monsieur François GILBERTAS demande si la motorisation de la poutre de l'Espace Barbara provient d'une remarque de la commission de sécurité ou d'une facilité pour les spectacles.

Monsieur le Maire indique que la volonté de faciliter l'organisation et le bon déroulement des spectacles qui a motivé l'installation de cette motorisation. Cela évite l'usage de l'échelle, c'est un gain de temps et une amélioration de la sécurité en même temps.

Messieurs DEVILLE Joseph et DEVILLE Thierry ont quitté la salle lors des votes des comptes administratifs des deux budgets.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Compte administratif Budget principal 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE				II
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	A	3 317 737,27	G	3 561 794,89
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	B	3 101 443,80	H
	Report en section de fonctionnement (002)	C	238 730,41	I
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J
		=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	6 657 911,48	= G+H+I+J
				6 882 051,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K
	Section d'investissement	F	204 894,47	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	204 894,47	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 556 467,68	= G+I+K
	Section d'investissement	= B+D+F	3 306 338,27	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 862 805,95	= G+H+I+J+K+L
				7 087 927,45

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il y a une petite différence en faveur de la collectivité depuis la présentation lors de la commission des finances et du Rapport d'Orientation Budgétaire car lors de la journée complémentaire la Trésorerie Principale a procédé à quelques régularisations conduisant à un plus en résultat de fonctionnement de 5 327,21 €.

Monsieur Maxime CHAUVET rappelle que l'ensemble des documents sont consultables en Mairie.

Monsieur Hervé BRU revient sur la vente de l'ex LIDL.

Monsieur le Maire indique que cela ne correspond pas la délibération concernant le Compte Administratif. Les Domaines ont estimé le bien à 1 000 000 €. Il est vendu 900 000 €. Depuis 2017, la collectivité s'est fixé un budget de 1 000 000 € pour l'ensemble du projet du Centre-Ville.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que les 10 % mentionnés ne sont pas réglementaires, c'est de la jurisprudence. Si la Commune a acheté à ce prix (1 300 000 €), c'est qu'elle en a eu l'autorisation. Monsieur Maxime CHAUVET rappelle que les délibérations ont fait l'objet d'un contrôle de légalité auprès des services de la Préfecture.

Monsieur Hervé BRU indique qu'une délibération précisait que les achats et les ventes s'équilibraient et ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Hervé BRU qu'il ne veut pas comprendre mais que ce n'est pas l'objet du débat sur le point à l'ordre du jour.

Messieurs DEVILLE Joseph et DEVILLE Thierry ont quitté la salle car ils ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 19 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme SAULODES – M. GILBERTAS - M. BRU – M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Compte administratif - Budget annexe « La Pierre »

Commune de Bonson - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZONE LA PIERRE - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMpte ADMINISTRATIF				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 302 279,19	G 142 594,00	G-A -159 685,19
	Section d'investissement	B 990 000,00	H 0,00	H-B -990 000,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 159 685,19 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 990 000,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 1 292 279,19	Q= G+H+I+J 1 292 279,19	=Q-P 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)				
	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'Investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 302 279,19	= G+I+K 302 279,19	0,00
	Section d'Investissement	= B+D+F 990 000,00	= H+J+L 990 000,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 292 279,19	= G+H+I+J+K+L 1 292 279,19	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 19 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES – M. GILBERTAS - M. BRU – M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**Compte de gestion 2021 - Budget principal****Extrait du Compte de Gestion 2021 Budget principal****Résultats budgétaires de l'exercice**

06600 - BONSON -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 458 338,37	3 598 007,75	9 056 346,12
Titres de recette émis (b)	2 025 804,96	3 912 039,45	5 937 844,41
Réductions de titres (c)	159 887,70	350 244,56	510 132,26
Recettes nettes (d = b - c)	1 865 917,26	3 561 794,89	5 427 712,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 458 338,37	3 598 007,75	9 056 346,12
Mandats émis (f)	3 765 906,39	3 494 286,66	7 260 283,05
Annulations de mandats (g)	664 552,59	176 549,39	841 101,98
Dépenses nettes (h = f - g)	3 101 443,60	3 317 737,21	6 419 181,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		244 057,62	
(h - d) Déficit	1 235 526,54		991 468,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES – M. GILBERTAS - M. BRU – M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

- **DECLARE** que le compte de gestion du **budget principal** de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Compte de gestion 2021 – Budget annexe « La Pierre »****Extrait du Compte de Gestion 2021 Budget annexe La Pierre****Résultats budgétaires de l'exercice**

06630 - AMENGT ZONE LA PIERRE BONSON

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	990 000,00	304 382,94	1 294 382,94
Titres de recette émis (b)		142 594,00	142 594,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		142 594,00	142 594,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	990 000,00	304 382,94	1 294 382,94
Mandats émis (f)	990 000,00	302 279,19	1 292 279,19
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	990 000,00	302 279,19	1 292 279,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		159 685,19	
(h - d) Déficit	990 000,00		1 149 685,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES – M. GILBERTAS - M. BRU – M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

- **DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe « La Pierre »** dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Affectation du résultat 2021 – Budget principal**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

2021					
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT	1 454 339,41 €		- 1 235 526,54 €	204 894,47 205 875,89	981,42 €
FONCTIONNEMENT			5 327,21 €		5 327,21 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021					
Affection obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					- €
Solde disponible affecté comme suit : Affection complémentaire en réserves (c/ 1068) Affection à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					5 327,21 €
Total affecté au c/ 1068 :					- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPRENDRE (LIGNE 001)					
					218 812,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 26 voix « POUR »

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire indique pour mémoire que le Conseil Municipal a maintenu ses taux de fiscalité directe pendant 11 années. Le niveau d'inflation a pourtant évolué chaque année. Les produits perçus se trouvent impactés par le niveau des dépenses qui compte tenu de l'évolution des prix ne cesse d'augmenter.

Il est rappelé que les recettes issues des produits de la fiscalité sont essentielles pour la collectivité quant au maintien des services proposés à la population.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation pour l'année 2022, de l'ordre de 2.90% sur la taxe foncière sur propriétés bâties.

Monsieur François GILBERTAS constate une augmentation de 5.31 % au niveau des bases. est-ce une directive nationale ? Est-ce une réévaluation de l'inflation ?

Monsieur Maxime CHAUVENT rappelle que, comme expliqué lors de la Commission des Finances et du ROB le travail était conduit avec des données prévisionnelles. On connaissait uniquement l'augmentation des 3.4 % d'inflation. Ce qu'on ne connaissait pas encore c'était la marge supplémentaire apportée par les nouveaux foyers fiscaux (les constructions nouvelles).

Monsieur François GILBERTAS demande quelle sera l'augmentation de sa base fiscale.

Monsieur Maxime CHAUVENT indique que la base moyenne à BONSON est de 2 700 €.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il réitère sa question, quelle est l'augmentation de la base entre 2011 et 2021.

Monsieur Hervé BRU a fait le calcul avec ses taxes foncières de 2011 à 2021. Selon lui les chiffres avancés sont une fausse information.

Monsieur François GILBERTAS indique que ce que veut dire Monsieur Hervé BRU est que l'argument de l'inflation n'est pas recevable.

Monsieur le Maire précise également :

« Chers collègues,

Nous allons procéder au vote des taux des contributions directes puis du budget primitif 2022. Ce dernier donnera quitus à la municipalité afin de poursuivre son projet pour les bonsonnais, ainsi que de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Alors que certains pensent que nous ne gérons pas les deniers communaux en bon père de famille, je souhaite aujourd'hui rétablir la vérité sur la base d'une analyse factuelle, et bien évidemment non exhaustive.

En effet, il est très facile de dire que les dépenses augmentent TROP, et qu'il n'y a pas de recherche d'économie, afin de vouloir démontrer qu'une augmentation des impôts n'est que la conséquence d'une mauvaise gestion.

- Ai-je besoin de vous rappeler que depuis 2011, l'accroissement démographique de notre belle commune s'accompagne d'un développement des services municipaux. Au moins 600 habitants supplémentaires, donc :

- plus d'enfants, de familles et de seniors à accompagner,

Je peux vous donner un exemple parmi tant d'autres : en 2011 notre cantine accueillait 110 enfants, nous accueillons aujourd'hui au restaurant municipal plus de 250 enfants... Nous avons accompagné cet essor par la mise en place de moyens quantitatifs et qualitatifs réguliers. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

- plus de voirie à entretenir,
- plus de patrimoine à moderniser, à maintenir et à renouveler,
- plus de sécurité à assurer,
- plus d'accompagnement social,
- etc.... etc...

Pour preuve, le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant a légèrement diminué entre 2013 et 2021. Quoi de mieux afin de démontrer une parfaite maîtrise des dépenses de gestion courante ?

- Ai-je besoin de vous rappeler que cela a été accompagné par le désengagement de l'état avec la baisse massive des dotations entre 2013 et 2017 soit 150 000€ par an de recettes de fonctionnement en moins.

- Ai-je besoin de vous rappeler que malgré tout cela nous avons su faire face, maintenir nos projets voire en proposer d'autres, tout en maîtrisant les dépenses et développant les services à la population.

En effet :

- lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2008, les charges de personnel représentaient près de 61% des dépenses de fonctionnement, nous sommes aujourd'hui à environ 57% ;
- nous avons mis en place des coopérations et des mutualisations ;
- nous avons fait appel à des partenariats public/privé comme par exemple le pôle médical ou encore le village senior ;
- etc... etc...

Malgré cela, aujourd'hui, il est indispensable de trouver de nouvelles sources de revenu afin de maintenir notre niveau de service et d'accompagner les bonsonnais vers un cadre de vie toujours meilleur.

Quelles sont nos marges de manœuvre ?

Elles sont minces :

- Augmenter l'ensemble des tarifs communaux : des locations de salles aux tarifs périscolaire et extrascolaire en passant par le portage de repas etc....
- Recourir au levier fiscal, c'est-à-dire à la hausse du taux communal de la taxe foncière qui n'a pas été utilisé depuis 2011 soit 10 exercices budgétaires alors que l'inflation sur cette période est de 13,80% et que la population a significativement augmenté.

La hausse du taux communal est à l'étude depuis plusieurs exercices et n'est pas dû à une « gestion de gribouille » comme certains le disent. Dans le cadre d'une vision à long terme appuyée par la prospective financière, l'effet ciseaux est facilement identifiable.

La majorité Municipale propose une augmentation du taux de 2,9% afin de le fixer à 36,20%. Pour mémoire, Bonson se positionne en dessous des communes voisines qui ont toutes un taux supérieur à 37%.

Cet effort que nous demandons à nos habitants sera le seul du mandat. En effet, il n'y a aura pas d'autres augmentations, au moins jusqu'en 2026.

Nous aurons donc augmenté la taxe foncière UNE fois en 15 ans de seulement 1.02 point et baissé les principaux tarifs des services municipaux. Peut-on encore parler de mauvaise gestion ?

Passons maintenant au vote des taux ».

Taux (en %)	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	12,04 %		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,88 %	35,18 %	36,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,26 %	54,26 %	54,26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme SAULODES – M. GILBERTAS - M. BRU – M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

➤ APPROUVE les taux proposés pour 2022

10 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Subventions aux associations**

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales œuvrant sur le territoire communal. Le travail conduit pour déterminer les montants à allouer aux associations dans le contexte sanitaire actuel, a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 10 février 2022.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		PROPOSITIONS
Associations Bonsonnaises + autres		2022
AMICALE DONNEURS DE SANG		583,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT		170,00 €
A.T.B		320,00 €
BONSON EN FETE		320,00 €
CHASSE COMMUNALE		220,00 €
CLUB AMITIES LOISIRS		170,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE		170,00 €
C.O.B		765,00 €
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES		450,00 €
ECOLE DE DANSE		1 862,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN		3 130,00 €
F.J.E.P		1 849,00 €
F.N.A.C.A		457,00 €
GARDIEN POUR TOUS		325,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX		229,00 €
HANDBALL BONSON CLUB		750,00 €
MASTERRES		170,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS		686,00 €
NASHVILLE ROAD		170,00 €
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE		1 036,00 €
PLEIN CHANT		320,00 €
PREVENTION ROUTIERE		50,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES		1 295,00 €
SHIATSU		170,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS		461,00 €
TEMPS LIBRE		2 074,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS		718,00 €
SOU DES ECOLES		3 000,00 €
F.C.P.E		220,00 €
D.D.E.N		50,00 €
 TOTAL		22 190,00 €

Monsieur Hervé BRU s'étonne de certains montants de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de calcul est toujours le même majoré d'une prime pour les associations qui adhèrent à une fédération (+ 1 €/adhérents). Ce calcul a été présenté à la Commission des Affaires Générales.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi les Donneurs de Sang ont une augmentation de 83 €.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau que lorsque les associations adhèrent à une fédération elles bénéficient d'un euro de plus par adhérents. Ainsi l'association des

donneurs de sang adhérente à une fédération et ayant 83 adhérents, elle se voit dotée de 83 € de plus soit 583 €.

Pour la FNACA, la prime pour l'adhésion à la fédération est de 57 € en fonction du nombre d'adhérents, soit un montant total de subvention de 457 €.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il est prévu une subvention au COB alors que l'association n'existe plus.

Madame Christine PAQUIS précise que le COB existe encore, une Assemblée Générale devrait avoir lieu. Une solution est recherchée. La subvention sera revue en fonction du devenir de l'association et du nombre d'adhérents.

Pour revenir au Tennis, Monsieur Hervé BRU indique qu'il peut donner les chiffres des adhérents.

Monsieur le Maire précise qu'il est parfois difficile d'obtenir les chiffres dans les temps. Certains dossiers de demandes de subventions n'ont pas été encore rendus. En attendant le retour du dossier, on maintient le montant de la subvention. Le versement est effectué qu'après la transmission du dossier attendu.

Monsieur Maxime CHAUVET souligne que pour le COB et le Tennis, le montant de la subvention est susceptible d'être recalculé en fonction du nombre d'adhérents. Cette information a été demandée par nos services et est toujours en attente de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 22 voix « POUR » (M. CROIZAT – M. BRANDMEYER – MME BEGON – MME SAULODES sont sortis et ne prennent pas part au vote)

➤ **APPROUVE** le montant des subventions à verser aux associations tel que fixé ci-dessus.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Vote du Budget Primitif 2022

Pour mémoire, budget primitif prévisionnel 2022 de la Commune a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 10 février 2022 et lors du Conseil Municipal du 23 février 2022 dans le cadre du Rapport d'orientations Budgétaires. Le Conseil Municipal est invité à délibérer le budget primitif 2022.

Monsieur Maxime CHAUVET présente les documents nécessaires :

- Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées : + 1 500€ soit 1 096 500€ ;
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 273 029,54€ au lieu de 268 885,54€ ;
- Opérations d'équipement : baisse de 786,45€ soit 1 276 050,46€ ;
- Total des dépenses d'investissement : 2 834 000€ (2 829 142,45€ lors du DOB) ;

- Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : nouveau montant 744 487,13€ ;
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement : 26 700€.

Dépenses de fonctionnement		
		2022
Imputation	Libellé	BP
Chap - 011	Charges à caractère général	890 000,00 €
Chap - 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 000,00 €
Chap - 014	Atténuations de produits	- €
Chap - 65	Charges de gestion courante	305 000,00 €
Chap - 66	Charges financières	45 000,00 €
Chap - 67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
Chap - 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 300,00 €
Chap - 022	Dépenses imprévues	- €
Total des dépenses réelles		2 894 300,00 €
Chap - 023	Virement à la section d'investissement	26 700,00 €
Chap - 042	Opérations d'ordre	394 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		420 700,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 315 000,00 €
D002	Résultat de fonctionnement	

Recettes de fonctionnement		
		2022
Imputation	Libellé	BP
Chap - 013	Atténuations de charges	33 000,00 €
Chap - 70	Produits des services, du domaine...	286 000,00 €
Chap - 73	Impots et taxes	1 971 500,00 €
Chap - 74	Dotations, subventions et participations	817 500,00 €
Chap - 75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
Chap - 77	Produits exceptionnels	252,79 €
Total des recettes réelles		3 121 252,79 €
Chap - 023	Virement de la section d'investissement	
Chap - 042	Opérations d'ordre	188 420,00 €
Total des recettes d'ordre		188 420,00 €
Total des recettes de fonctionnement		3 309 672,79 €
R002	Résultat de fonctionnement	5 327,21 €

Dépenses d'investissement		
		2022
Imputation	Libellé	BP
Chap - 16	Emprunts et dettes assimilées	1 096 500,00 €
Chap - 204	Subventions d'équipements versées	273 029,54 €
	Opérations d'équipement	1 276 050,46 €
	Total des dépenses réelles	2 645 580,00 €
Chap - 023	Virement à la section de fonctionnement	- €
Chap - 040	Opérations d'ordre	188 420,00 €
Chap - 041	Opérations patrimoniales	- €
	Total des dépenses d'ordre	188 420,00 €
	Total des dépenses d'investissement	2 834 000,00 €
D001	Résultat d'investissement	

Recettes d'investissement		
		2022
Imputation	Libellé	BP
Chap - 13	Subventions d'investissement	744 487,13 €
Chap - 10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00 €
Chap - 024	Produits des cessions d'immobilisation	1 050 000,00 €
	Total des recettes réelles	2 194 487,13 €
Chap - 023	Virement de la section de fonctionnement	26 700,00 €
Chap - 040	Opérations d'ordre	394 000,00 €
Chap - 041	Opérations patrimoniales	- €
	Total des recettes d'ordre	420 700,00 €
	Total des recettes d'investissement	2 615 187,13 €
R001	Résultat d'investissement	218 812,87 €

Commune de Bonson - BUDGET COMMUNAL M14-97 - BP (projet de budget) - 2022

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 315 000,00	3 309 672,79
	+	+	+
RÉPOTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 327,21
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 315 000,00	3 315 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 629 105,53	2 409 311,24
	+	+	+
RÉPOTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	204 894,47	205 875,89
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 218 812,87
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 834 000,00	2 834 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 149 000,00	6 149 000,00

Monsieur Hervé BRU souligne qu'il n'y a rien dans le domaine patrimonial cette année. Monsieur Maxime CHAUVET indique que cela peut intervenir en cours d'année par des intégrations de frais d'études lorsque ces dernières sont suivies de travaux. Ce sont des opérations d'ordre, elles sont budgétairement neutres. Cela fera l'objet d'une Décision Modificative en cours d'année.

Monsieur Hervé BRU souligne qu'il ne voit pas beaucoup d'économie dans ce budget. Sur le mandat précédent, il y a eu des ventes de terrains. Sur ce mandat-ci, apparemment il y aura du patrimoine bonsonnais vendu. Si on vend du patrimoine, on s'enrichit peut-être ponctuellement mais le patrimoine n'est plus là. Il faut peut-être continuer à essayer de faire des économies au lieu « de vivre au-dessus de ses moyens ».

Monsieur le Maire indique que la Commune ne vit pas « au-dessus de ses moyens ». La Préfecture est le garant de la bonne gestion des collectivités locales. Monsieur le Maire précise également que si M. Hervé BRU veut faire référence au Centre de Loisirs, Rue des Granges et la Maison des 4 Chemins, Avenue de St Marcellin, il a déjà été constaté que les projets de rénovation sont souvent bien plus coûteux que le projet avec démolition et construction. Ces vieux bâtiments ont des consommations énergétiques au-dessus de la moyenne. Quand on garde un bâtiment trop ancien on ne s'enrichit pas. Monsieur le Maire souligne que la gestion depuis 2008 se fait en « bon père de famille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme SAULODES – M. GILBERTAS - M. BRU – M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

➤ **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune comme exposé ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

12 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Garantie d'emprunt « Le toit forézien »

Le Toit Forézien procède actuellement à l'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs située rue Sylvain Girerd « La Gare 2 ».

Conformément au nouveau dispositif d'instruction simplifié des garanties d'emprunts sur le Département de la Loire applicable au 1er janvier 2015, la garantie de la Commune est sollicitée à hauteur de 39% pour le remboursement des Prêts pour un montant total de 3 601 867,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les caractéristiques financières, les charges et conditions de prêt figurent au contrat de Prêt N° 132115 constitué de 5 Lignes de Prêt.

PLAI, d'un montant de neuf-cent-seize mille trois-cent-soixante-douze euros (916 372,00 euros) ;

PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-deux mille cinq-cent-dix euros (432 510,00 euros) ;

PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-trente-trois mille six-cent-vingt-huit euros (1 333 628,00 euros) ;

PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quarante-quatre mille trois-cent-cinquante-sept euros

(544 357,00 euros) ;

Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante-quinze mille euros
(375 000,00 euros)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente garantie financière.

Monsieur François GILBERTAS demande quelles sont les garanties prises par la Banque vis-à-vis de la Commune.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que si la Commune se trouve dans la situation de prendre le relais du bailleur social et si elle y échoue, elle est ensuite mise sous tutelle de l'Etat. C'est pourquoi les banques savent très bien que l'Etat sera toujours là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »

➤ **APPROUVE** La garantie d'emprunt apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bonson accorde sa garantie à hauteur de 39 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 601 867,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132115, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Pour mémoire, les tarifs municipaux 2022 ont été votés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Une réflexion devait être conduite à propos de la location de la salle communale Marcel Pouillon.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant aux tarifs de location susceptibles d'être proposés aux bonsonnais à compter du 1er septembre 2022.

Il est à noter que les autres tarifs relatifs aux services municipaux votés le 13 décembre 2021 demeurent inchangés et restent en vigueur pour l'année 2022.

Tarifs de location de la salle Marcel POUILLON

PROPOSITIONS AU 1ER SEPTEMBRE 2022	
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2022
SALLE M. POUILLON PROPOSITION	
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié	-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin	*150,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi matin au lundi matin	*500,00 €
4- Utilisation d'ordre privé, familial du samedi matin au lundi matin	*350,00 €
5- Utilisation d'ordre privé, familial du vendredi matin au samedi matin	*200,00 €
6- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin	400,00 €
7- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin	600,00 €

* 50,00 € pour frais de nettoyage sont inclus au tarif

Monsieur Hervé BRU remercie que l'on ait tenu compte de leur proposition de location de la salle Marcel POUILLON pour le vendredi.

Monsieur le Maire indique qu'il est trop facile de s'approprier une organisation de services présentée par la majorité lors d'une commission des Affaires Générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle Marcel Pouillon à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022

14 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**SIEL – Dissimulation des réseaux rue des Javelottes Tranche 2**

Pour mémoire, par délibérations du Conseil Municipal du 20 mai 2019 et 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré le projet ainsi que les montants de participation de la commune versé au SIEL par fonds de concours relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Javelottes « Tranche 1 ». Les travaux de la « Tranche » 1 étant terminés, Il convient désormais de réaliser les travaux relatifs à la « Tranche 2 ». Le Conseil Municipal est invité à approuver les travaux relatifs à la dissimulation des réseaux Tranche 2 ainsi que la participation de la commune à verser au SIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rue des Javelottes - Tranche 2" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution dont le montant des travaux est estimé comme suit :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Dissimulation réseau BT rue des Javelottes TR2 GC télécom - rue des Javelottes TR2 - PM121	176 290 € 51 170 €	53.0 % 75.0 %	93 433 € 38 377 €
TOTAL	227 460.00 €		131 811.20 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Arrivée de Mme Marilyne PLESSIS à 19H40.

15 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**Présentation du Projet RD108**

- Par délibération n°2021-041 du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité de sécurisation de la RD 108 entre le rond-point de la becque et l'intersection de la rue de la rivière.
- Après plusieurs mois d'études et de réunions de travail avec le Département et la SNCF notamment, il sera proposé en séance une présentation de l'avant-projet, le budget prévisionnel mis à jour ainsi que le planning prévisionnel des travaux.
- Les plans avec la description des travaux sont joints à la présente note de synthèse.
- S'agissant d'une présentation relative à l'avancée du projet, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte, les montants relatifs à cette opération ayant été approuvés par délibération antérieure.

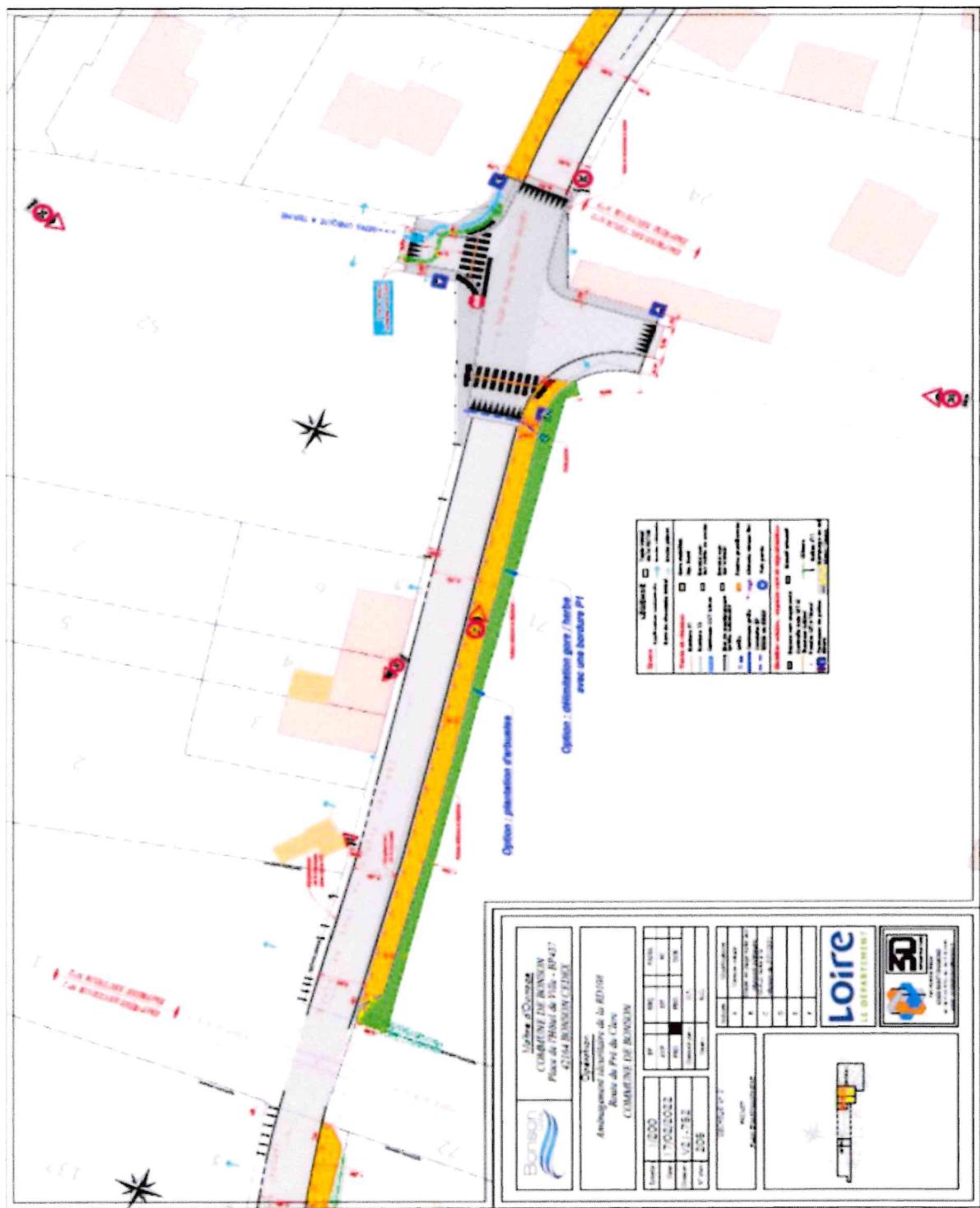
Monsieur le Maire indique la création du mode doux : à droite, du rond-point de la Becque jusqu'à la Rue de la Tuilerie, un plateau traversant à la hauteur de la rue des Myosotis pour la 1^{ère} tranche.

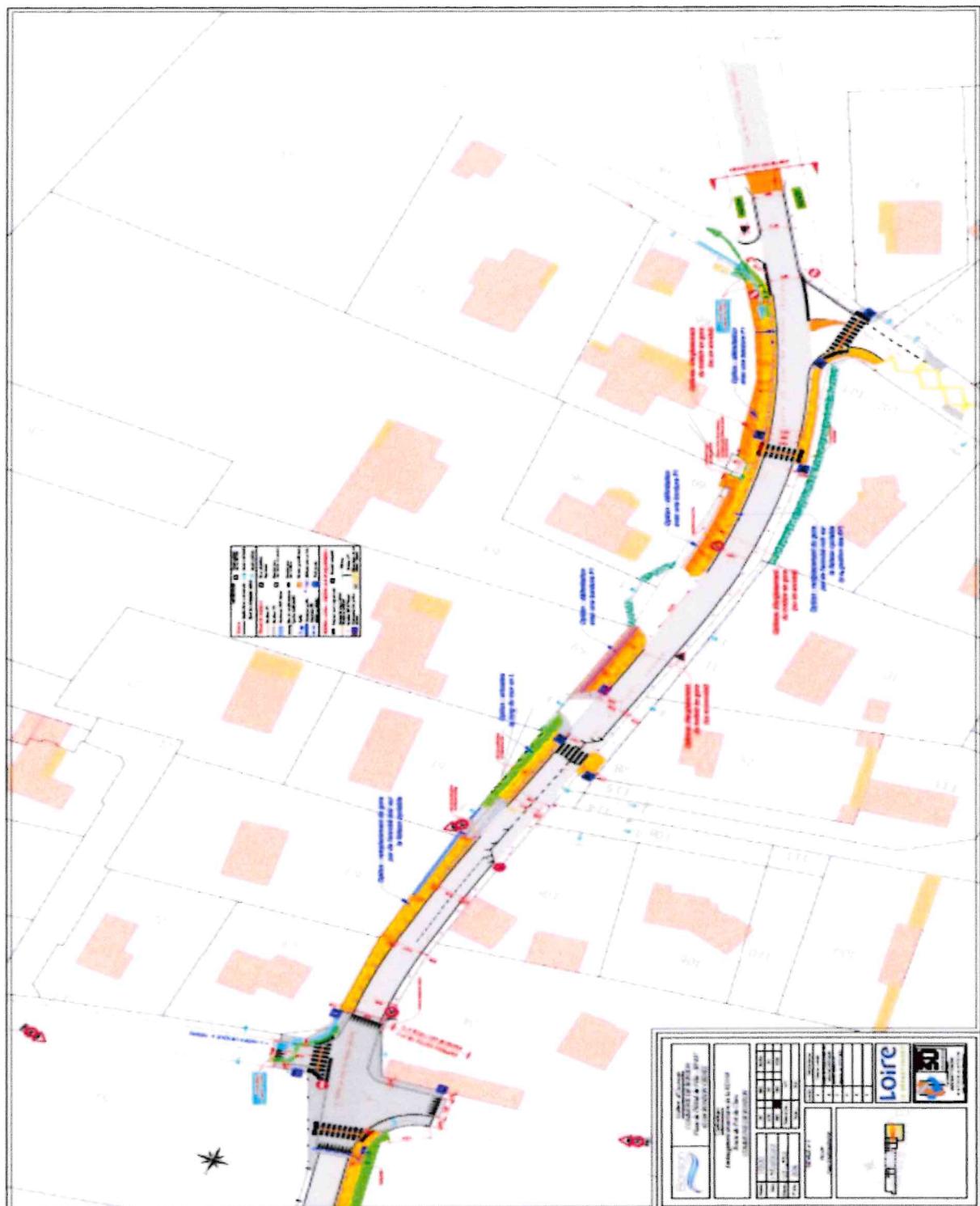
Pour la seconde tranche, la SNCF refait le revêtement de la voie ferrée uniquement. Une chicane piétonne sera aménagée en 2023. L'achat d'une bande de terrain privée permettra de sécuriser (mode doux et élargissement de la voie), la continuité de la sécurisation se fera donc à gauche pour le 3^{ème} secteur.

La Véloire qui traverse le département va passer par la rue des Chambons et vient rejoindre l'aménagement jusqu'à l'intersection jusqu'à la rue de la Rivière.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé une sécurisation du virage en sortie de Bonson auprès du Département, sachant que cet aménagement n'est pas de la compétence communale. Pour sécuriser les riverains seront installés des potelets tous les trois mètres. Madame Marie-José SAULODES demande si la largeur de la route est modifiée. Monsieur Maxime CHAUVET indique que le Département s'y est opposé.







Monsieur Maxime CHAUDET rappelle que deux demandes de subventions ont été sollicitées, une auprès du Département, une auprès de l'Etat (DSIL 2022), il indique également que la consultation des Entreprises est organisée du 14 avril au 12 mai 2022. Les travaux devraient pouvoir démarrer fin juin, début juillet. Pour mémoire le Budget de l'opération est de 237 495 € HT (Etudes et Travaux).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

16 – ENVIRONNEMENT

Charte Brass'Compost

Loire Forez agglomération promeut et développe activement sur son territoire les solutions de gestion des déchets pour les particuliers par le biais du compostage individuel. Notamment le bac de compostage individuel subventionné par Loire Forez agglomération est vendu aux foyers du territoire à un tarif très attractif (25 euros dans la limite d'un équipement par foyer).

Une réunion pour les particuliers est organisée le vendredi 25 mars 2022 à ce sujet.

La commune souhaite soutenir l'action communautaire et offrir ainsi le brass'compost aux 100 premiers foyers bonsonnais qui feront l'acquisition d'un bac de compostage individuel auprès de Loire Forez agglomération à compter de cette date.

Ainsi, le principe d'un engagement régissant cette opération par le biais de l'acceptation et de la signature d'une charte par les habitants lors de la remise de l'équipement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet engagement reprendrait notamment les éléments suivants :

- Le brass'compost sera fourni aux seuls habitants de la commune de Bonson dans la limite d'un équipement par foyer, sur production de la facture d'achat et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le bac de compostage devra être fourni par Loire Forez agglomération
- L'opération sera valable pour les équipements achetés à compter du 25 mars 2022 et dans la limite de 100 équipements fournis à la population
- Le brass'compost devra être récupéré en mairie à compter du 20 avril 2022 (date à confirmer)
- Les habitants s'engageront à ne pas revendre l'équipement fourni

Les habitants s'engageront à laisser l'équipement en cas de déménagement (équipement lié à l'adresse du foyer).

Monsieur Hervé BRU revient sur la formation le 25 mars dernier. Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'il y avait une cinquantaine de personnes présentes.

Il y a d'autres sessions prévues sur d'autres communes.

Monsieur François GILBERTAS demande si cette opération sera reconduite en 2023. Madame Marie-Catherine GOIRAN précise qu'elle ne peut pas le confirmer à 100 %, a priori oui. Il y aura une autre session de formation qui devrait avoir lieu sur la commune à l'automne.

Les personnes intéressées peuvent suivre la formation dans les autres communes également. L'inscription aux formations se fait sur le site internet de la Loire Forez Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »

- **APPROUVE** la rédaction d'une charte à signer par les habitants contre remise d'un brass'compost à titre gracieux lors de l'acquisition d'un bac de compostage individuel auprès de Loire Forez agglomération.

17 – INTERCOMMUNALITE

Appel à candidature pour des centre-bourg et centres-villes dynamiques Loire Forez agglomération

Dans le cadre de sa politique d'attractivité des centres-bourgs / villes, Loire Forez agglomération lance un appel à projet « animation territoriale pour des centres bourgs/villes attractifs » ; pour la période 2022-2023. L'objectif de celui-ci est de faire bénéficier à 4 communes d'une étude flash (4 à 5 mois) permettant de mettre en place une stratégie de centre bourg/ville ainsi que quelques actions en découlant. Loire Forez agglomération en assurera la maîtrise d'ouvrage au titre de sa politique centre-bourg.

Toute commune postulant à cet appel à projet s'engage, dans le cas où sa candidature serait retenue, à :

- Mettre en œuvre, en lien avec le prestataire retenu, les principes de cette démarche innovante ; à savoir : une approche transversale, une forte implication des élus municipaux, une participation des usagers et des partenaires, une communication régulière auprès des différents publics et une analyse des usages ;
- Gérer la résidence du prestataire : prise en charge de l'hébergement (dans un gîte ou chez l'habitant), et des repas ;
- Faire preuve de transparence en communiquant, à Loire Forez agglomération et au prestataire retenu, tous éléments pouvant avoir un impact sur l'étude (le cas échéant) ;
- Mentionner la participation de Loire Forez agglomération dans toutes les communications relatives à cette étude, en lui ayant au préalable soumis les éléments pour validation ;
- Autoriser Loire Forez à exploiter les résultats de l'étude et à communiquer dessus ;
- Participer aux retours d'expérience pouvant être organisés par Loire Forez agglomération.

- S'engager à une participation financière à hauteur de 50 % du coût total de l'étude.

En contrepartie, Loire Forez agglomération s'engage à accompagner les communes retenues de la manière suivante :

- Techniquement : gestion du marché public, pilotage du prestataire en charge de la note d'enjeux, coordination des partenaires, liens entre la commune et le prestataire, etc.
- Financièrement : par une prise en charge à hauteur de 50 % du montant total du marché.

Le règlement de l'appel à projet est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »

- APPROUVE le dépôt de la candidature de la commune
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile.

18 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Demande de subvention région AURA**

Pour Mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 19 novembre 2020 la demande de subvention à formuler auprès de la région dans le cadre de l'acquisition de nouvelles caméras

En complément de l'extension du parc de vidéo protection, il devient nécessaire de revoir l'équipement du centre de supervision urbain (CSU) qui permettra de superviser au total 20 caméras.

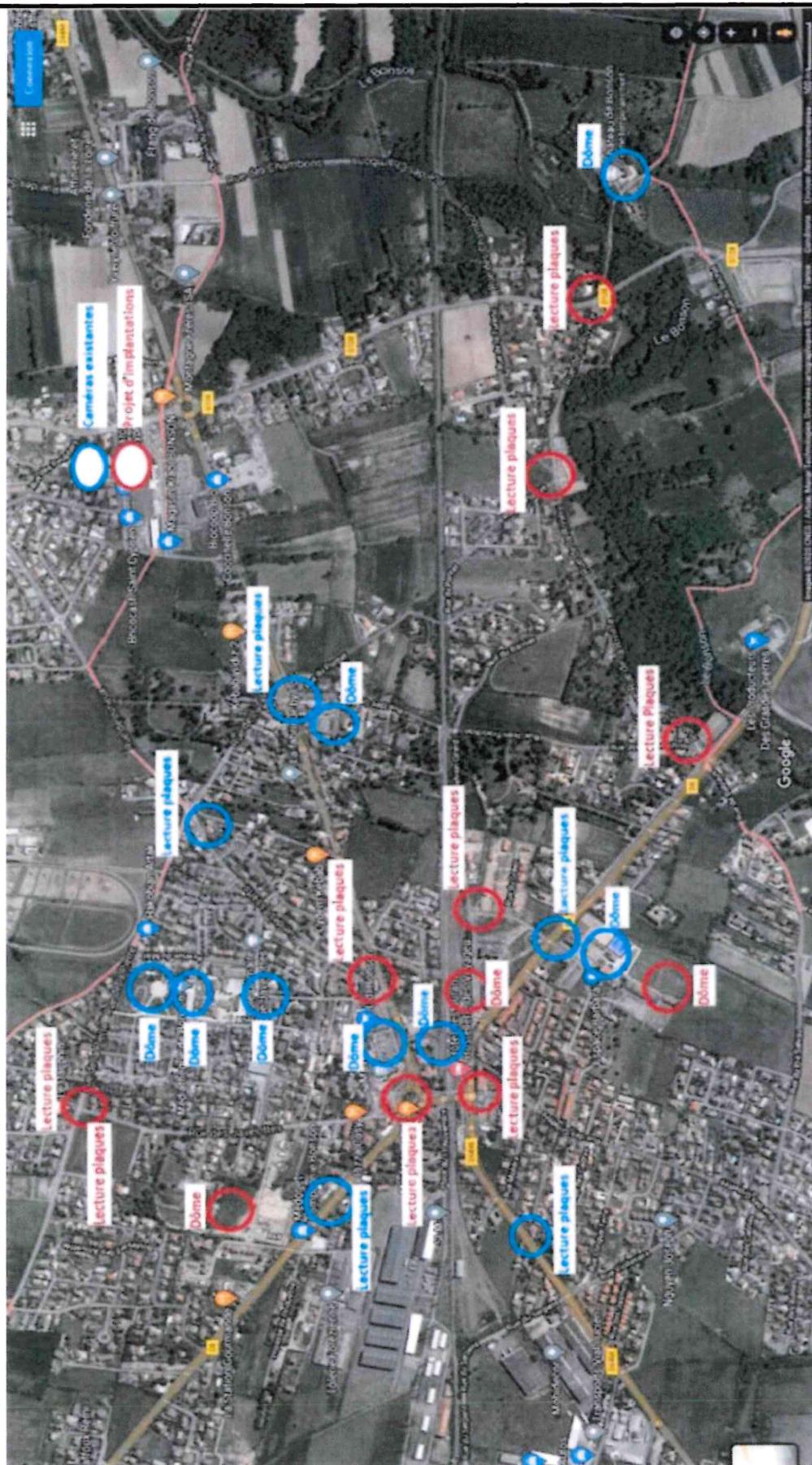
L'équipement consiste notamment en la fourniture et pose de matériel informatique, la mise à jour et la migration de logiciels spécifiques, ainsi que la fourniture et la pose de deux écrans de supervision.

Le coût total pour cet équipement technique et informatique s'élève à 15 648 € HT. La subvention que la commune peut solliciter auprès de la Région AURA s'élève à 7 824 € soit 50 % du coût de l'équipement du CSU.

Par ailleurs une demande subvention au titre du FIPDR 2022 est sollicitée pour un montant de 4 694 € soit 30 % du coût total de l'équipement CSU, il reste bien 20% à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer la subvention à formuler auprès de la Région.





Conseil Municipal - 31 Mars 2022

Monsieur François GILBERTAS émet une suggestion afin que les documents de la Commission et/ou son compte-rendu soient envoyés aux membres de manière à ce qu'ils puissent les transmettre aux collègues avant le Conseil Municipal.

Monsieur Maxime CHAUDET souligne que l'emplacement des caméras n'est pas l'objet du vote.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il serait nécessaire de faire une synthèse avant d'ajouter de nouvelles caméras.

Monsieur Maxime CHAUDET précise que cette synthèse a été présentée en commission. Madame Marie-José SAULODES, opposée à l'installation de caméras, demande des précisions sur l'utilité de celles-ci. Monsieur le Maire donne quelques exemples dans lesquels les caméras ont permis de donner des éléments d'enquête aux Gendarmes sur le trajet de véhicules dont les conducteurs étaient recherchés.

L'installation des caméras permet d'avoir un maillage complet de la commune.

Madame Marie-José SAULODES s'interroge et s'inquiète pour la vidéo si le champ des caméras arrive sur les propriétés privées. Monsieur le Maire précise que lorsque le champ de vision des caméras arrive en limite des propriétés privées la vue est floutée afin de respecter la vie privée des administrés. L'utilisation des caméras est très réglementée, très cadrée. Ce qui est filmé est détruit à intervalle régulier et réglementé suivant un timing précis.

Monsieur François GILBERTAS souligne que sur le thème des caméras il y aura toujours des personnes qui demandent à être sécurisées et sont donc de ce fait très favorables aux caméras et d'autres personnes qui, au contraire, en souffrent car elles n'ont pas envie d'être filmées et le vivent comme une atteinte à la vie privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 22 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » (Mme SAULODES) et 3 « ABSTENTIONS » (M. GILBERTAS - M. BRU - M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler à la région au titre de l'acquisition des équipements nécessaires au bon fonctionnement du centre de supervision urbain et dont le montant est estimé à 15 648 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile.

19 – SOLIDARITE – FINANCES

Soutien financier à l'Ukraine

La commune de Bonson s'est mobilisée afin de mettre en place, en lien avec les services de Loire Forez agglomération, des possibilités de collecte afin que les habitants puissent déposer des dons en faveur du peuple Ukrainien à la mairie ainsi qu'à l'école. Les élus, les services et les bénévoles ont ainsi activement participé au tri et à la constitution des colis afin qu'ils puissent être relayés.

La municipalité souhaite également apporter son soutien financier et propose d'adresser un don à hauteur de 1 € par habitant soit 4 151 € de don à effectuer auprès de la protection civile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de ce don.

Monsieur Hervé BRU, indique qu'au début du conflit un courrier de l'AMF demandait si il y avait des logements vacants. Monsieur le Maire précise que ce courrier était destiné aux

Maires, il s'agissait de déclarer si les communes avaient des logements vacants, de transmettre les coordonnées des habitants qui voulaient accueillir des Ukrainiens chez eux. Enfin, cela concernait également l'organisation des dons, comme cela était fait dans le hall d'accueil de la Mairie en lien avec Loire Forez Agglomération pour la transmission des dons.

Monsieur Jacques DONATO précise que les bénévoles ont préparé les dons à l'aide d'un kit fourni par Loire Forez Agglomération pour répartir les différents types de dons qui sont acheminés par les Pompiers Humanitaires via la Pologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de la protection civile pour un montant de 4 151 € (1€ par habitant).

20 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François GILBERTAS est le lecteur des questions suivantes :

Question N°1 :

Lors de l'enquête publique concernant le PLUI des différentes communes de LFA, 53 permanences ont été mises en place.

Pour Bonson le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public le samedi 15 janvier 2022 et de ce fait 11 personnes ont été ce jour-là reçues.

A ce sujet nous notons que figurent sur le registre d'enquête publique deux demandes écrites relatives à des modifications de zonage.

L'une en date du 4/02/2022 Concernant la parcelle 252.

L'autre en date du 31/01/2022 concernant la parcelle cadastrée section AM N°99 demandant à passer d'une classification N à une classification U3.

Comment et par qui seront administrées ces observations et quelles suites seront apportées à ces deux demandes ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les observations sont administrées par les commissaires enquêteurs qui ont pour mission de rédiger un rapport. Ce dernier sera soumis pour analyse et approbation au conseil communautaire puis envoyé aux PPA (Personnes Publiques Associées) , partenaires publics associés, dont les communes bien entendu.

Question N°2 :

Au Conseil Municipal du 23/02/2022 Il a été soumis une délibération concernant le recrutement d'un agent de maîtrise qui exercera sa mission au sein du service technique de notre commune.

A ce sujet pouvez-vous nous présenter la définition de poste de ce nouvel emploi ?

Réponse de Monsieur Joseph DEVILLE :

L'agent qui rejoindra nos effectifs début mai travaillera au sein des services voiries (désherbage, propreté, entretien...) et bâtiments (petits travaux en régie et maintenance).

Question N°3 :

Les effectifs de notre Mairie se sont renforcés en juillet 2021 d'un deuxième policier municipal et très prochainement d'un nouvel agent affecté aux services techniques.

Nous souhaiterions que nous soient communiqués, comme le pratique d'ailleurs LFA, en conseil communautaire, le positionnement de ces deux recrutements dans leurs grilles indiciaires respectives.

Réponse de Monsieur Joseph DEVILLE :

Le policier municipal arrivé en juillet 2021 est brigadier-chef principal échelon n°7. L'agent technique nouvellement recruté est Agent de maîtrise principal échelon n°7.

Question N°4 :

Lors du dernier conseil municipal, vous avez annoncé la vente prochaine de la maison des 4 chemins avec plusieurs hypothèses. Pouvez-vous nous éclairer sur ces hypothèses et sur l'avenir de ce ténement. ?

Réponse de Monsieur le Maire :

A ce jour il n'y a pas de projet précis. Comme évoqué précédemment, lorsqu'un projet sera suffisamment avancé il sera présenté en commission, comme d'habitude, puis éventuellement en conseil.

Question N°5 :

Au cours des derniers mois, les 2 toilettes publiques se trouvant devant la mairie et place du 11 novembre ont été détruites. A ce jour n'existent que les toilettes publiques attenantes à la mairie.

Les personnes animant divers stands de vente les dimanches matin, comptant sur le service rendu par ces commodités ont fait part de leur étonnement de trouver ces dernières le plus souvent fermées.

Comptez-vous construire d'autres toilettes publiques sur la commune et tenir ouvertes celles de la mairie afin d'apporter un service pouvant être défini comme « de qualité » aux habitants comme aux gens de passage ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les deux WCS publics ont été démolis car plus aux normes et en mauvais état général. Il y a un wc public neuf sur la face Nord de la mairie. Ce dernier est malheureusement très souvent vandalisé. De ce fait nous avons décidé de l'ouvrir en journée et de le fermer soirs et week-ends afin d'arrêter les dégradations.

Concernant la construction d'autres toilettes publiques, les possibilités seront intégrées aux études du secteur du 11 Novembre et du périmètre de la gare.

Question N°6 :

Les conseils municipaux sont publics et à ce jour les restrictions en vigueur du fait de la pandémie sont majoritairement levées.

A propos de la communication des dates de tenue des Conseils municipaux vous nous aviez fait le 21/01/2021 la réponse suivante :

« Depuis le début de cette nouvelle mandature les CM se déroulent dans un contexte particulier du fait de la crise sanitaire. Dès que la situation le permettra les CM seront annoncés par divers moyens de communication » pouvez désormais nous communiquer les différents moyens de communication choisis et entre autres, pour ce faire, l'utilisation du panneau lumineux ?

Réponse de Madame Christine PAQUIS :

La crise sanitaire est loin d'être terminée. Les Ordres du jour sont nouvellement publiés sur notre site internet. Ils le seront plus largement lorsque l'épidémie sera derrière nous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20

**Le Maire,
Thierry DEVILLE.**

